

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Etaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice

Absentes représentées : MME BOURDAIS par M. BREHIER et MME RAFOUJALT par MME DELAVOIX

Absents excusés : M. PICARD, M. BETTI, MME FLAMENT et MME TISSOT

Madame DELAVOIX a été élue secrétaire de séance.

A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2022-014-3 du 13 mai 2022 portant sur la passation de deux contrats pour l'entretien & la vérification de deux ascenseurs – École Jean Moulin et Salle des Mariages. Deux contrats pour l'entretien et la vérification de deux ascenseurs situés un à l'École Jean Moulin et un à la Salle des Mariages à Égly, d'un montant annuel de 1 750,00 € HT par contrat est conclu avec la Société ASCENSEURS SYLEAM sise, 1 Rue Marcel Paul à Massy (91300). Les présents contrats sont conclus pour une durée d'un an, à compter du 17 mai 2022, renouvelable tous les ans par tacite reconduction expresse et n'excédant pas quatre ans, soit jusqu'au 16 mai 2026.

Décision n°2022-015-7 du 20 mai 2022 portant sur une convention d'occupation à titre précaire du domaine public, Impasse des Prés au profit de la Société STORELIFT DISTRIBUTION. Une convention d'occupation à titre précaire est conclue entre la Commune et la société STORELIFT DISTRIBUTION sise, 47 bis Rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (94200), pour l'occupation d'environ 35 m², Impasse des Prés, pour l'installation d'une supérette connectée. La location est consentie moyennant une redevance annuelle de 1 000,00 €, à laquelle s'ajoute annuellement une part variable en fonction du chiffre d'affaire réalisé. La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Décision n°2022-016-7 du 20 mai 2022 portant sur une convention de mise à disposition d'un local, Résidence de la Plaine, conclue avec l'APS et IN'LI. Une convention d'occupation est conclue entre la Commune, l'Association APES et la société IN'LI, pour l'occupation d'un local de 170 m² sis, Résidence la Plaine afin d'accueillir le service périscolaire. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux et une autorisation de travaux pour la réalisation d'un SAS à l'entrée de la Mairie, **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

APPROUVE l'augmentation des tarifs pour l'année 2023 et les suivantes, **FIXE** le montant des parutions sur les supports de communication comme proposé ci-dessous :

Type de parution	Achat d'une parution	Achat de 2 parutions consécutives	Achat de 4 parutions consécutives
1 page	800 €	1 320 €	2 200 €
1/2 page	550 €	880 €	1 540 €

1/4 page	330 €	550 €	800 €
1/8 page	140 €	220 €	330 €

DIT que les recettes seront prévues au budget principal de l'année 2023 et des années suivantes, **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉCIDE d'instituer une gratification d'un montant de 300 € à un stagiaire pour la période du 1^{er} juin au 8 juillet 2022, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

FIXE à 32,40 € par m² le tarif de référence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) pour tous les dispositifs publicitaires et les enseignes, **APPLIQUE** suivant le type de support et la superficie, les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires (supports numériques)	
S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 M ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 M ²
Exonération	16,20 €	32,40 €	32,40 €	64,80 €	97,20 €	194,40 €

S = Superficie des enseignes ou dispositifs

Pour l'application de ces tarifs, la superficie (S) devant être prise en compte est égale à la somme des superficies posées sur l'immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

APPLIQUE les exonérations et les réfections suivantes :

Exonération pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage

Exonération pour les dispositifs publicitaires apposés sur les mobiliers urbains

Exonération pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 12 m²

Exonération pour les enseignes à caractère social ou médical

Réfaction de 50 % sur le tarif de référence pour les enseignes dont la superficie totale est comprise entre 12 et 50 m²

PRÉCISE que la taxe est payable, par l'exploitant du dispositif, sur la base d'une déclaration annuelle à la commune effectuée avant le 31 mars de l'année d'imposition, pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier, ou dans les deux mois à compter de leur installation ou suppression et qu'en application de l'article L.2333-14 du C.G.C.T., son recouvrement est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

PREND ACTE du bilan des formations des élus locaux pour l'année 2021

PREND ACTE du tableau des acquisitions et cessions immobilières.

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021.

APPROUVE le compte administratif principal de l'exercice 2021 arrêté en réalisation comme suit :

	Résultat 2021		
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	5 329 803.76 €	1 590 239.04 €	6 920 042.80 €
Dépenses	4 575 073.48 €	1 534 400.26 €	6 109 473.74 €
Résultat de l'exercice	754 730.28 €	55 838.78 €	810 569.06 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	1 488 786.54 €	-85 015.28 €	1 403 771.26 €
Résultat cumulé	2 243 516.82 €	-29 176.50 €	2 214 340.32 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		206 285.50 €	
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		107 070.12 €	
Besoin ou excédent de financement		70 038.88 €	
Affectation 1068			
Report 2021	2 243 516.82 €		

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- **Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)** **2 243 516,82 €**

PREND ACTE de la présentation du rapport du F.S.R.I.F. pour l'année 2021.

APPROUVE l'adhésion au SMOYS pour la compétence Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Électriques et Hybrides Rechargeables (IRVE) de la Commune de Paray-Vieille-Poste, **MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les galas de fin d'année des Associations ont débutés. La présence des élus serait appréciable.

La séance est levée à 21h30.



Fait à Egly, le 28 juin 2022

Le Maire

Edouard MATT

